

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 OCTOBRE 2022

**Date de convocation : 10/10/2022**  
**Date d'affichage : 10/10/2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Présents : 20 dont 3 pouvoirs**  
**Votants : 23**

**Le quatorze octobre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente minutes,**

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel - Maire

**Etaient présents** : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – M. HERBAUT Jean-Jacques - M. LEMIRE Régis – M. COUTO José - Mme LEGER Roselyne - M. DELVALLEE Pascal – Mme CHANDELIER Sylvie - M. ANCELET Benoît – Mme GILLOT Séverine - Mme CRETON Stéphanie - Mme BORGES Perrine – M. BEAUVILAIN Dylan - M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle - M. DUPONT Jérôme – M. DELON Patrick

**Etaient absents excusés** :

Mme CAIL Marie-Béatrice a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès  
Mme DECOTTE Valérie a donné son pouvoir à Mme COCHARD Aurore  
Mme VANDY Hélène a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien

**OBJET : Adhésion aux services de prévention du CDG 59 – Pôle santé au travail**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique (articles L452-40 à L454-47),  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique,  
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Il est rappelé que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

De ce fait, chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion.

Le Centre de gestion du Nord a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion du Nord telles que décrites ci-dessous :

- Le socle de prestation de prévention repose sur une contribution annuelle qui inclut l'ensemble des interventions des professionnels de la prévention mobilisés ponctuellement par la, le médecin du travail pour mener à bien les actions de prévention professionnel et intègre le suivi médical périodique et particulier de tous les agents quel que soit leur statut.
- Les conditions de tarification sont les suivantes : contribution annuelle de 85 € par agent, incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par la, le médecin du travail. Toute contribution est due pour une année entière, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre quelle que soit la date d'entrée en vigueur de la convention.
- A la demande de l'employeur, des journées d'intervention peuvent avoir lieu pour des actions spécifiques (aide à la réalisation et à l'actualisation du document d'évaluation des risques professionnels, permanences psychologiques, permanences sociales, ...). Le prix de ces journées est fixé à 400 €.
- La présente convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle est conclue pour une durée de trois ans. A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements.

**Le Conseil Municipal,**

**Oùï** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**Avec 23 voix POUR**

**Décide d'adopter les modalités ainsi proposées**

**Et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion qui entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS  
SIGNE LECTURE FAITE  
POUR COPIE CONFORME  
A PONT SUR SAMBRE  
Le 15 octobre 2022  
M. DETRAIT - Maire

